



CONTRAT DE MISE A L'EXPLOITATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE POWER BANK

Le présent contrat est conclu entre :

Dénommé le prestataire :

Société HJS Power Technologie représentée par son gérant Houssem Trabelsi

Dénommé le bénéficiaire :

.....Représenté par son

Le partenaire accepte l'exploitation pour une durée de 6 mois renouvelable de son local situé à pour l'installation de () distributeurs Rental Power Bank Station 4G de modèle SC-C03 et () Power Bank 5000 mAh de modèle B03.

Article 1 : Mise en place :

1.1 Objet de la convention :

Le prestataire installe et exploite des distributeurs automatiques de power bank dans le local du partenaire. Le prestataire installe une application mobile pour le partenaire lui permettant de gérer les distributeurs ainsi que de suivre ses activités en temps réel.

1-2 Description et coût du matériel :

Désignation	Modèle	Valeur (TTC)
Station Power Bank	SC-C03	2400
Power bank	B03	69

1-3 Prestation du partenaire :

Le partenaire prend à sa charge la sécurité des distributeurs et collecte les revenus.

1-4 Prestation du prestataire :

Le prestataire assure l'installation et la mise en service des distributeurs de power bank.



Article 2 : Entretien & maintenance, sécurité du matériel et garantie :

2-1 Entretien et maintenance :

Le prestataire assure l'entretien, la maintenance et le dépannage et toutes les réparations nécessaires ainsi que la mise à jour de l'application.

Le partenaire autorisera et facilitera dans ses locaux la circulation et la présence du personnel du prestataire dans le cadre de l'entretien et de maintenance.

L'intervention du prestataire s'effectuera dans un délai inférieur à 72 heures.

2-2 Sécurité :

Le partenaire veille sur la sécurité et la protection des distributeurs et des power bank contre la détérioration et le vol.

Il est souhaitable que le partenaire désigne un responsable susceptible de veiller sur les distributeurs, recueillir toutes observations ou réclamations sur le service. Nous avons bien noté qu'il s'agit de

2-3 Garantie :

En cas de vol, de détérioration volontaire et le bris du matériel par acte de malveillance, le prestataire s'engage de réparer ou de remplacer selon le besoin le matériel endommagé ou volé. Le prestataire déduit le coût de la part du bénéfice revenant au partenaire sur la base des valeurs mentionnées dans la clause 2 de l'article I.

Article 3 : Propriété du matériel :

Les distributeurs ainsi que les power bank restent la propriété insaisissable et inaliénable du prestataire. Le prestataire se réserve tous les droits d'exploiter les distributeurs ainsi que les power bank dans toute activité n'ayant pas un impact sur la recette du partenaire.

En cas de faillite, liquidation judiciaire ou cessation d'activité, une notification immédiate doit être faite au prestataire qui se réserve le droit d'enlever ledit matériel et de constater la rupture du contrat.



Article 4 : Exécution du contrat :

4-1 Durée :

La durée du présent contrat est fixée à ... mois à compter de la date d'installation du matériel. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une période de même durée à moins que l'une des deux parties dénonce par lettre recommandée un mois avant la date d'expiration du contrat.

4-2 Exclusivité :

Le partenaire accorde au prestataire l'exclusivité de l'installation et de l'exploitation des distributeurs de power bank dans son enceinte. Il s'interdit d'installer ou de faire installer des distributeurs de power bank dans ses locaux par un concurrent du prestataire. En cas contraire, le prestataire pourra réclamer au partenaire des indemnités compensatrices sur les pertes de recettes.

4-3 Résiliation :

La validité du présent contrat est subordonnée à la parfaite qualité de service ainsi que le bon fonctionnement du matériel.

Le partenaire se réserve la possibilité de demander la résiliation du contrat à tout moment.

Le prestataire se réserve la possibilité de résilier le présent contrat à tout moment, en cas du non rentabilité de l'activité (strictement inférieur à la zone 1 dans l'annexe du contrat), en cas de dégradation du matériel, ainsi que dans le cas énuméré dans le troisième paragraphe de l'article 5.

En cas de cession ou de location de l'espace par le partenaire, le contrat est considéré résilié.

Toute résiliation doit être constatée par un procès-verbal établi et cosigné par les deux parties à l'exception du cas mentionné dans le paragraphe 3 de l'article 5.

4-4 Cession :

Le prestataire pourra céder le matériel, le nouveau propriétaire aura tous les avantages, les risques et les obligations découlant du présent contrat. Celui-ci sera maintenu intégralement à son avantage.

Article 5 : Conditions financières :

Le coût d'utilisation d'un power bank se calcule automatiquement via une application mobile disponible sur Google Store et App Store (Chargini) sur la base de 3 TND par heure réparti comme suit :

- 50% pour le prestataire.
- 30% net pour le partenaire (dont 10% dans un compte personnel auprès du prestataire).
- 20% charges de fonctionnement et frais diverses.



Le paiement se fait par un virement bancaire le premier lundi de chaque mois à partir de la signature du contrat et du lancement de l'activité.

Si le retard de paiement dépasse les 24heures, le partenaire sera averti par email ou par message et le prestataire a le plein droit de désactiver le(s) distributeur(s). Si le retard dépasse 72 heures, le prestataire peut procéder à une résiliation unilatérale du contrat et récupérer son matériel.

A la fin du contrat ou en cas de résiliation, le partenaire a le plein droit de demander le solde de son compte personnel.

Pour tout changement de prix, Le prestataire doit informer ses partenaires 15 jours d'avance.

Article 6: Juridictions:

Les deux parties déclarent être domiciliés à leur siège respectif et s'en mettre au tribunal de commerce de Tunis pour le règlement de tout litige éventuel

Fait à Tunis le

Pour le bénéficiaire

Pour le prestataire

Annexe du contrat

		Moyenne utilisation (nombre d'heures par PB par jour*)					
		Zone 1		Zone 2		Zone 3	
Revenu estimé		1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures
Total		450	900	1350	1800	2250	2700
Revenu mensuel du prestataire (70%)		315	630	945	1260	1575	1890
Revenu mensuel du partenaire (90%)		135	270	405	540	675	810

Revenu estimé pour 3^{DT} pour une machines de 5 batteries

